Vienne Condrieu Agglomération

Accusé de réception en préfecture
038-200077014-20230926-23-174-DE
Date de télétransmission : 29/09/2023
Date de réception préfecture : 29/09/2023

DÉLIBERATION 23-174

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 septembre 2023

Date de la convocation : 19 septembre 2023
Nombre de conseillers en exercice : 51

Etaient Présents :

M. Thierry KOVACS, Président
M. Frédéric BELMONTE, M. Erwann BINET, M. Richard BONNEFOUX, M. Christian BOREL, M. Christophe BOUVIER, Mme Dalila BRAHMI, M. Lucien BRUYAS, Mme Michèle CEDRIN, M. Pierre-Marie CHARLEMAGNE, M. Christophe CHARLES, M. Alain CLERC, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, M. Martin DAUBREE, M. Marc DELEIGUE, Mme Annie DUTRON, Mme Martine FAÏTA, M. Nicolas HYVERNAT, M. Christian JANIN, M. Max KECHICHIAN, M. Fabien KRAEHN, M. Jean-Claude LUCIANO, M. Philippe MARION, Mme Catherine MARTIN, M. Guy MARTINET, M. Alain ORENGIA, Mme Virginie OSTOJIC, M. Daniel PARAIRE, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Christian PETREQUIN, Mme Brigitte PHAM-CUC, M. Jean-Paul PHILY, Mme Sophie PORNET, M. Jean PROENÇA, M. Bernard ROQUEPLAN, Mme Dominique ROUX, M. Lévon SAKOUNTS, M. Thierry SALLANDRE, Mme Maryline SILVESTRE, M. Luc THOMAS, M. Jean TISSOT, M. Charles TODARO, Mme Béatrice TRANCHAND.

Ont donné pouvoir : M. Jacques BOYER à M. Jean-Claude LUCIANO, Mme Florence DAVID à M. Christian PETREQUIN, Mme Hilda DERMIDJIAN à Mme Sophie PORNET, Mme Anny GELAS à Mme Maryline SILVESTRE.

Absents suppléés : Mme Annick GUICHARD représentée par M. Michel CHARMET, M. Denis PEILLOT représenté par Mme Réfija BABACIC, M. Isidore POLO représenté par Mme Marcelle DELPHIS.

Secrétaire de séance : M. Nicolas HYVERNAT.

OBJET : **FINANCES : Taxe d'aménagement -** Convention de reversement pour l'opération St Benoît à Vienne

Rapporteur : Christophe BOUVIER

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération n°23-102 en date du 9 mai 2023, le Conseil communautaire a acté le principe d'un reversement de la taxe d'aménagement dans trois cas de figure, dont le cas des opérations d'extension d'urbanisme et/ou de renouvellement urbain, au sein desquelles le reversement porte sur tout ou partie de la part majorée de la taxe d'aménagement instituée par la commune.

Par délibération en date du 26 juin 2023, la commune de Vienne a fixé, en concertation avec l'Agglomération, un taux de taxe d'aménagement majorée à hauteur de 8 %, dans le secteur de St Benoit délimité par la délibération, qui fait l'objet d'une opération d'extension urbaine avec la création de 68 logements individuels et collectifs et a décidé de reverser en partie le produit attendu de cette majoration à la Communauté d'Agglomération.

Cette taxe d'aménagement majorée est notamment justifiée par la nécessité de financer des équipements publics, qui relèvent pour partie de la Communauté d'Agglomération, à savoir l'élargissement du chemin St Benoît.

Le montant total des équipements publics rendus nécessaires par cette opération, estimé par la commune et approuvé par le Bureau Communautaire, est de 220 000 €. Le montant total des équipements publics relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération est de 70 000 €.

Dès lors, les parties se sont prononcées en faveur d'un reversement de 31 % de la totalité de la taxe d'aménagement perçue dans ce secteur par la commune au profit de la Communauté d'Agglomération.

La présente délibération propose d'autoriser la signature de la convention à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Vienne sur les modalités de reversement. Cette convention entre en vigueur au 1er janvier 2024.

Le reversement sera effectué sur la base d'un état récapitulatif établi au plus tard le 1er juillet suivant l'année de recouvrement.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°23-102 du 9 mai 2023 relative aux principes de reversement de la taxe d'aménagement,

VU la délibération du Conseil Municipal de Vienne du 26 juin 2023 relative à la majoration et au reversement de la taxe d'aménagement sur le secteur St Benoît,

VU l'accord du Bureau communautaire du 27 juin 2023,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITÉ :**

APPROUVE les termes de la convention de reversement de la taxe d'aménagement relative à l'opération St Benoît à Vienne.

AUTORISE Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Délibération publiée le 02/10/2023

Pour le Président et par délégation
La Directrice Générale des Services
Virginie PAQUIEN

Pour extrait certifié conforme
Pour le Président,
La 1ère Vice-Présidente,

Vienne Condrieu Agglomération (Isère)

Claudine PERROT-BERTON

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat